

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1961 B 00054

Numéro SIREN : 061 500 542

Nom ou dénomination : BDO Rhône-Alpes

Ce dépôt a été enregistré le 04/05/2021 sous le numéro de dépôt A2021/005917

BDO Rhône-Alpes
Société par actions simplifiée
au capital de 3 000 000 euros
Siège social : 20 Rue Fernand Pelloutier, 38130 ECHIROLLES
061 500 542 RCS GRENOBLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 MARS 2021

PAR VOIE DE VISIOCONFERENCE

L'an deux mille vingt et un,
Le 31 Mars ,
A 10 heures 30,

Les associés de la société BDO Rhône-Alpes se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, par voie de visio-conférence, sur convocation faite par le Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Grégoire BISSON, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Grégory BARBIN est désigné comme secrétaire.

Monsieur Christian MURAZ, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
 - l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
 - la feuille de présence et la liste des associés,
 - l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 septembre 2020,
 - le rapport de gestion du Président,
 - le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
 - le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
 - un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais au comité social et économique.

A la suite de cette communication, le comité social et économique n'a présenté aucune observation.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2020 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Démission du Commissaire aux comptes titulaire et suppléant,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Président.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2020 s'élevant à 1 414 430,77 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	1 414 430,77 euros
A titre de dividendes	1 414 430,77 euros
Soit 82,15 euros par action	

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter du 1^{er} Avril 2021.

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2020 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 1 725,22 euros,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2020 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 1 412 705,55 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 30 septembre 2017 :

794 947,00 euros, soit 46,17 euros par titre.

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 5 356,00 euros

dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 789 591,00 euros

Exercice clos le 30 septembre 2018 :

1 214 807,03 euros, soit 70,56 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 1 411,20 euros

dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 1 213 395,83 euros

Exercice clos le 30 septembre 2019 :

1 297 733,90 euros, soit 75,38 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 1 1432,03 euros

dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 1.296.301,87 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte purement et simplement de l'absence de toute convention de cette nature mentionnée dans ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

Le mandat de Monsieur Christian MURAZ, Commissaire aux Comptes titulaire, prend fin dans la mesure où il a fait valoir ses droits à la retraite.

Aussi, il est décidé de nommer en remplacement et ce pour la durée du mandat restant à courir soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2022, le Cabinet A&A Audit Conseil Comptabilité, sis 69140 RILLIEUX-LA-PAPE, 555 chemin du Bois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

Le mandat de Monsieur Jean-Marc PAVILLET, Commissaire aux Comptes suppléant, prend fin dans la mesure où il a fait valoir ses droits à la retraite.

Au regard de la nouvelle rédaction des statuts de la société, il est décidé de ne pas nommer de Commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Grégoire BISSON

Le secrétaire

Grégory BARBIN

BDO Rhône-Alpes
Société par actions simplifiée
au capital de 3 000 000 euros
Siège social : 20 Rue Fernand Pelloutier, 38130 ECHIROLLES
061 500 542 RCS GRENOBLE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 MARS 2021

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2020

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2020 s'élevant à 1 414 430,77 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	1 414 430,77 euros
A titre de dividendes	1 414 430,77 euros
Soit 82,15 euros par action	

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter du 1^{er} Avril 2021.

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2020 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 1 725,22 euros,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2020 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 1 412 705,55 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 30 septembre 2017 :

794 947,00 euros, soit 46,17 euros par titre.
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 5 356,00 euros
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 789 591,00 euros

Exercice clos le 30 septembre 2018 :

1 214 807,03 euros, soit 70,56 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 1 411,20 euros
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 1 213 395,83 euros

Exercice clos le 30 septembre 2019 :

1 297 733,90 euros, soit 75,38 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 1 1432,03 euros

dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 1.296.301,87 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 31 mars 2021

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
Le Président
Grégoire BISSON